

Coopénates

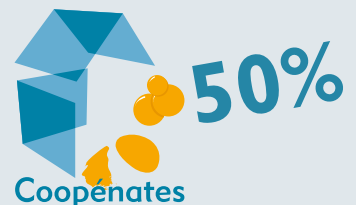
“Des entrepreneurs à votre service !”

Réduction et crédit d'impôt

Vous avez choisi de faire appel à un prestataire de la Coopérative d'Activités et d'Emploi Coopénates et nous vous en remercions !
Coopénates est une entreprise coopérative déclarée « Services à la personne ». En faisant appel aux services d'un de nos entrepreneurs, vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux, sous forme de crédit d'impôt ou de réduction d'impôt.

Ça marche pour tous les services ?

Oui, tous les services proposés par Coopénates permettent de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt.



Comment ça marche ?

- 1 Vous faites appel aux services d'un entrepreneur de Coopénates.
- 2 Vous réglez la prestation (voir les modalités de règlement ci-après).
- 3 Au début de l'année suivante, Coopénates vous envoie votre attestation fiscale annuelle qui vous permettra de compléter votre déclaration de revenus et ainsi de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt correspondant à 50% de la somme payée.

Existe-t-il des plafonds ?

Oui, certains services sont plafonnés : les prestations de bricolage dites « homme toutes mains », l'assistance informatique et les petits travaux de jardinage.

Pour plus d'information et pour vérifier vos conditions d'éligibilité, rendez-vous sur notre site :

www.coopenates.com

Rubrique « Avantages fiscaux » puis onglet « Services à la personne ».

Quels sont mes avantages fiscaux ?

Si je paye des impôts



Je bénéficie de 50% de réduction fiscale sur les sommes dépensées.

Si je ne paye pas d'impôts



Je peux bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% sur les sommes dépensées.*

*Les retraités peuvent uniquement bénéficier de la réduction d'impôt. Si vous êtes retraité et que vous ne payez pas d'impôts, vous ne pouvez pas bénéficier d'avantages fiscaux. Toutefois, d'autres aides financières existent pour certaines prestations (cf. Bénéficiaire d'aides financières pour certaines prestations ci-après).

Coopénates

"Des entrepreneurs à votre service !"

Les modalités de paiement

Devis et factures

À votre demande, les entrepreneurs se feront un plaisir de vous envoyer un devis pour la prestation souhaitée. À l'issue de la prestation, une facture vous sera envoyée et vous permettra de procéder au règlement.

Les moyens de paiement acceptés par la coopérative

- Les chèques (*au nom de Coopénates + le nom de votre entrepreneur*),
- Les virements (*en indiquant le numéro de la facture*),
- Les CESU préfinancés.

Attention : le paiement en espèces n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux.

Assurance dommage aux tiers

Tous nos entrepreneurs bénéficient d'une assurance « Responsabilité Civile Professionnelle » obligatoire et nécessaire à l'exercice de leurs activités.

Prendre contact

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez solliciter directement l'entrepreneur qui est intervenu à votre domicile. L'équipe de la coopérative est également à votre disposition pour tout renseignement au 03.88.44.50.99.

Pour trouver des bons plans, des infos sur la coopérative,
des conseils pour la maison, des astuces pour occuper vos enfants,
et des barres de rire...

Rejoignez-nous !

 facebook.com/coopenates



Aides financières

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Coopénates est conventionnée par les Conseils Départementaux (67 et 68) ouvrant droit à une prise en charge au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

Cette aide est versée par la CAF pour les prestations de Garde d'enfants à domicile (âgés de 3 à 6 ans).

www.mon-enfant.fr

Les aides de la Caisse de Retraite (CARSAT)

Coopénates est conventionnée avec la CARSAT d'Alsace-Moselle permettant d'obtenir un financement au titre du Plan d'Action Personnalisé (PAP).

Autres prestations sociales

Certaines mutuelles ou caisses de retraites proposent des prises en charge, renseignez-vous auprès de votre organisme.